

## **PROJET**

### **Convention FCL FEYTIAT - FCL FEYTIAT BASKET**

**Entre :**

**le FOYER CULTUREL LAIQUE de FEYTIAT,**

association régie par la loi de 1901,

Siège social : Foyer Pierre Lepetit, stade Pierre Lacore - BP 128 – 87 220 FEYTIAT,

Récépissé Préfecture : W 87 2000358

Parution au J.O en date du 10 décembre 1967

Représenté par Marie-Claude BODEN, Présidente,

à ces fins, autorisée par l'Assemblée Générale Extra-ordinaire et le Conseil d'Administration en date du 19 Février 2015,

D'une part,

**ET**

**L'association FCL FEYTIAT Basket,**

Association régie par la loi de 1901,

siège social : Foyer P. Lepetit - Stade Pierre Lacore – 47 avenue de la Libération – BP 20036

87 221 FEYTIAT PDC

Récépissé Préfecture : W872010633

Parution au J O en date du 7 mars 2015

Représenté par Stéphane SERVE, Président,

à ces fins, autorisé par l'Assemblée Générale Constitutive du 25 Février 2015,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Suite aux décisions communes actées au sein du FCL/section Basket, à la prise d'autonomie et à la création d'une nouvelle entité ayant personnalité morale, autonomie juridique et financière, dénommée FCL FEYTIAT Basket, il a été convenu d'établir une convention de fonctionnement, de gestion entre les deux structures.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de gestion, de fonctionnement entre les deux structures,

## **Article 2 : Qualité - Adhésion**

L'association FCL FEYTIAT BASKET, qui a pour but la pratique du Basket Ball, devient membre en tant que personne morale du Foyer Culturel Laïque de FEYTIAT.

Les droits sportifs du Club (article 308 FFBB), N° d'affiliation FFBB (article 301 FFBB), dénomination du club, logo, couleurs du Club, sont transférés à la nouvelle structure, sans modification.

Le siège social de la nouvelle association est domicilié à la même adresse que l'association support : Foyer P. Lepetit – Stade Pierre Lacore – 47 Av de la Libération - BP 20036 -

87 221 FEYTIAT PDC

Le FCL s'engage à ne pas recréer une section basket dans un délai de 3 ans.

## **Article 3 : Modalité d'adhésion FCL Feytiat basket au FCL**

Il est convenu d'appliquer une cotisation d'adhésion forfaitaire pour le FCL Feytiat basket au FCL d'un montant initial de 150 €.

Cette cotisation est versée annuellement en début de saison sportive. Son montant est révisable et fixé par l'Assemblée Générale du FCL sur proposition du Conseil d'administration du FCL.

## **Article 4 : Représentation au CA et à l'AG du FCL**

Il est décidé une représentation de l'association Bassket en qualité de membre du FCL :

*\* au Conseil d'Administration du FCL :*

4 membres du FCL Feytiat basket dont : Président, et 3 membres du bureau sur désignation du Président du FCL Feytiat Basket. Les noms et qualité de ces 3 membres sont communiqués au FCL avant la tenue de l'A.G annuelle de celui-ci.

*\* Aux Assemblées générales du FCL :*

Les 4 membres de droit du FCL Feytiat Basket, habilités à siéger au Conseil d'Administration disposent chacun d'une représentation de 7 voix pour les votes, correspondant à 10 % des adhérents/licenciés de l'association sur la saison précédente (CF R Int°).

Le FCL Feytiat Basket aura la possibilité de présenter lors des réunions de CA et des A.G. le compte-rendu de ses activités.

*\* Réunions de bureau du FCL :* lors des réunions du bureau du FCL, concernant des thèmes particuliers, les dirigeants de l'association Basket pourront y être conviés.

De même, Le(a) Président(e) du FCL pourra être convié(e) à l'Assemblée Générale de l'association Basket.

### **Article 5 : Engagements**

- L'association support FCL Feytiat s'engage à apporter son concours si besoin à la nouvelle structure afin de lui faciliter son démarrage d'association autonome et la poursuite de ses activités sportives et de manifestations.
- L'association membre s'engage à respecter l'éthique de l'association support lorsqu'elle s'adresse à elle au titre de sa qualité de membre.

### **Article 6 : mise à disposition local Foyer Pierre Lepetit**

Le local Foyer Pierre Lepetit, dont la gestion est confiée par la municipalité au FCL sera mis à disposition au FCL Feytiat basket pour ses besoins de fonctionnement : réunions diverses, soirées de club.

Les règles de mise à disposition du local et la réglementation de réservation établies pour les autres sections du Fcl et adhérents restent identiques (idem adhérents/licenciés à jour de leur cotisation annuelle et pratiquant régulièrement l'activité.( photocopie licence) – Le FCL Feytiat Basket remettra son attestation assurance responsabilité civile annuellement.

### **Article 7 : mise à disposition du matériel du FCL**

Le matériel dont le FCL est propriétaire pourra être mis à la disposition de l'association membre pour ses besoins de fonctionnement sur demande – liste (annexe). (Une caution globale annuelle pour l'utilisation du matériel d'un montant de xxxxx € est demandée au FCL Feytiat basket.)

### **Article 8 : Besoins des sections du FCL/structures sportives**

Les sections sportives du FCL (Badminton, Course à pied, Gymnastique sportive...) conservent la possibilité d'utiliser les structures sportives municipales ( gymnases J. Chazalon et

R. Couderc) pour leurs besoins annuels : tournois, compétitions, fête de club...

Chaque début de saison, une réunion sera organisée afin d'établir le listing des manifestations sportives en fonction des calendriers de chaque Fédération.

Le planning d'utilisation sera ensuite transmis aux services de la municipalité.

### **Article 9 : Contrats - agréments**

La nouvelle association s'engage :

- à prendre à son profit ses propres contrats d'assurances, conventions d'utilisation de locaux, gymnases, de location longue durée d'un véhicule utilitaire ;
- à signer les agréments nécessaires à son fonctionnement auprès des différents organismes (DDCSPP – Jeunesse et sports, éducation populaire – service pratique sportive et accueil collectifs de mineurs – Ligue de l'enseignement)
- à prendre en charge et assumer les éventuels contrats de travail, et les contrats s'y afférant (Prévoyance santé, mutuelle).

- 
- À ne pas aliéner les biens appartenant à l'association FCL et mis à disposition.

**Article 10 : Mise à disposition salarié (convention particulière)**

Une convention spécifique sera établie en cas de besoin d'une éventuelle mise à disposition du salarié (emploi associatif) et ce jusqu'à la fin de l'aide financière régionale, fin décembre 2015.

**Article 11 : Partenariat**

Les deux associations s'engagent à respecter mutuellement leurs partenaires et sponsors respectifs. A cette fin des échanges réguliers d'informations mutuelles devront être mise en place.

**Article 12 : Avoirs financiers**

Les avoirs financiers de la section Basket seront transférés à la nouvelle association FCL FEYTIAT BASKET après approbation des comptes lors de l'Assemblée Générale du FCL à la fin de la saison 2014-2015 et ouverture de nouveaux comptes bancaires au nom de la nouvelle entité. Un acompte pourra être versé dès l'arrêt des comptes du FCL au 31 mai 2015 et ce pour permettre le démarrage des activités.

**Article 13 : Durée de la convention**

La présente convention produira ses effets à compter du 1er juin 2015 et ce pour une durée de 3 saisons sportives. A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention sera établie en vue d'actualiser les conditions.

Pendant la durée de la convention, en fonction des besoins de fonctionnement, des avenants pourront être rédigés et signés par les deux structures.

L'une et l'autre partie ont toutefois la faculté de faire cesser la présente convention à l'expiration de chaque saison sportive, à charge de prévenir l'autre partie contractante au moins trois mois à l'avance par lettre recommandée avec AR.

En cas de litige entre les parties relatif à la présente convention, concernant l'interprétation ou l'exécution de celle-ci, c'est le Conseil d'Administration du FCL, en application du Règlement

Int° - art. 2-4, qui est l'autorité compétente, qui statuera.

fait à Feytiat, le .....2015  
en 3 exemplaires

Originaux signés remis à chaque partie.

Stéphane SERVE  
Président FCL FEYTIAT BASKET  
FEYTIAT

Marie-Claude BODEN  
Présidente Foyer Culturel Laïque